

Remplissez le formulaire suivant. Vous ne pouvez pas enregistrer les données saisies dans ce formulaire. Imprimez le formulaire rempli pour en conserver une copie dans vos dossiers.



## FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Ce document constitue l'annexe 3 de l'instruction AMF n° 2013-21

Réinitialiser le formulaire

Ce formulaire, qui concerne les personnes morales mentionnées à l'article L. 214-24 III 3° du code monétaire et financier et n'ayant pas choisi de soumettre les Autres FIA qu'elles gèrent au régime décrit au 1° du III de l'article L. 214-24 du code monétaire et financier, est transmis sans délai à l'adresse [gjo@amf-france.org](mailto:gjo@amf-france.org) en cas de dépassement des seuils fixés à l'article R. 532-12-1 du code monétaire et financier.

Dénomination sociale de la personne morale :

Franchissement de seuil de nature non passagère (au sens de l'article 4 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012)

Franchissement de seuil de nature passagère (au sens de l'article 4 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012). Dans ce cas, préciser les informations motivant l'avis de la personne morale quant à la nature passagère de la situation, incluant notamment une description de la situation et une explication des raisons pour lesquelles elle doit être considérée comme passagère.

**Formulaire de notification de franchissement de seuil**  
**Annexe 3 de l'instruction AMF n° 2013-21**

Suite  
Informations motivant l'avis de la personne morale quant à la nature passagère de la situation, incluant notamment une description de la situation et une explication des raisons pour lesquelles elle doit être considérée comme passagère